

Le 15 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-285

Développement économique

Echange amiable de terrains avec la société
GSG (Sébastien GEROSSIER)

Rue Pierre Semard
Commune de Riorges

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs, pour décider l'achat des biens immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles indemnités d'éviction consécutives à ces achats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs, pour décider et réaliser la cession des biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'actes et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42184-68941 en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération entend accueillir une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique situé rue Pierre Semard à Riorges, notamment sur la parcelle cadastrée section BA n°27, propriété de Roannais Agglomération ;

Considérant que la société GSG, représentée par M. Sébastien GEROSSIER, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°26, attenante à la propriété de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il y a eu de régulariser la situation foncière en limite de propriété des parcelles susvisées du fait d'un mauvais positionnement de la clôture de ladite société ;

Considérant qu'il convient pour procéder à cette régularisation de céder à la société GSG une emprise d'environ 9 m² à détacher de la parcelle BA n°27 et d'acquérir auprès de la société GSG une emprise d'environ 11 m² à détacher de la parcelle BA n°26 ;

Considérant qu'un accord sur un échange sans soulte a été convenu avec la société GSG qui supportera les frais d'acte et de géomètre afférents à cette régularisation ;

DECIDE

- D'approuver l'acquisition auprès de la société GSG, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, d'une emprise d'environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°26, propriété de la société, située au 1 530 rue Pierre Semard à Riorges et d'une valeur de 244 euros ;
- De céder au profit de la société GSG, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, une emprise d'environ 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°27, propriété de Roannais Agglomération, située rue Pierre Semard à Riorges ;
- De dire que cet échange de terrains se fera sans soulte, compte tenu des accords convenus pour régulariser la situation foncière ;
- De préciser que l'emprise du terrain cédée par Roannais Agglomération représente en termes d'estimation des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, une valeur de 200 € pour une superficie d'environ 9 m² ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la société GSG ;
- De dire que la recette et la dépense seront comptabilisées sur le budget aménagement de zones ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions, et toutes pièces nécessaires, se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne